

PPRT de la vallée de la chimie

Réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)

27 janvier 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE



Ordre du jour

- **Stratégie de l'État**
- **Avancée de la procédure**
- **Calendrier prévisionnel**
- **PPRT : socle du projet**
- **Exemples d'évolutions du dossier envisagées par l'État**



Stratégie de l'État



Stratégie de l'État

- **L'annulation différée du PPRT repose sur un vice de procédure**

Le jugement du 10/01/2019 s'est prononcé sur le manque d'autonomie de l'autorité environnementale

- **La stratégie de l'État présentée le 27 mars et 22 octobre 2019 repose sur :**

- L'appel du jugement du Tribunal administratif de Lyon du 10 janvier 2019
- L'avancée de la mise en œuvre des mesures du PPRT actuel
- L'élaboration en 2 ans d'un nouveau PPRT sur la base des mêmes entrants techniques et le même socle stratégique et réglementaire

Avancée de la procédure



Avancée de la procédure

- **L'élaboration d'un nouveau PPRT nécessite de reprendre l'ensemble de la procédure administrative**

- **Demande d'examen au cas par cas :**

L'Autorité environnementale (AE), du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a dispensé le PPRT d'évaluation environnementale le 14 août 2019

- **Les 3 commissions de suivi des sites (CSS) :**

- Se sont tenues en novembre (à Saint-Fons, à Pierre-Bénite, et à Feyzin)
- Elles ont chacune désigné comme représentant aux réunions de POA un représentant du collège associatif et riverain

Avancée de la procédure

- **Consultation des communes sur les modalités de la concertation par courrier du 21 novembre 2019**

Décrites dans l'arrêté de prescription du PPRT (R515-40 CE):

- 7 communes ont délibéré : 5 délibérations favorables, 2 délibérations qui n'émettent ni avis favorable, ni défavorable sur la concertation ;
- 3 communes ont répondu, mais n'ont pas pu délibérer dans le temps imparti : leur avis est réputé émis.

=> les résultats de cette consultation sont intégrés à l'arrêté de prescription du PPRT

Avancée de la procédure

- **Arrêté préfectoral de prescription du PPRT signé le 27 décembre 2019 :**

- Publié au registre des actes administratifs le 3 janvier 2020
- Publié aux annonces légales du Progrès du le 22 janvier 2020

- **Envoyé le 14/01/2020 aux POA pour notification dans le cadre des modalités de l'association**

Avec invitation à la réunion POA du jour

- **Envoyé le 14/01/2020 aux collectivités locales dans le cadre des modalités de publicité et de concertation**

Qui prévoit notamment l'affichage de l'arrêté, et de mettre à disposition du public l'arrêté de prescription du PPRT, un registre de concertation

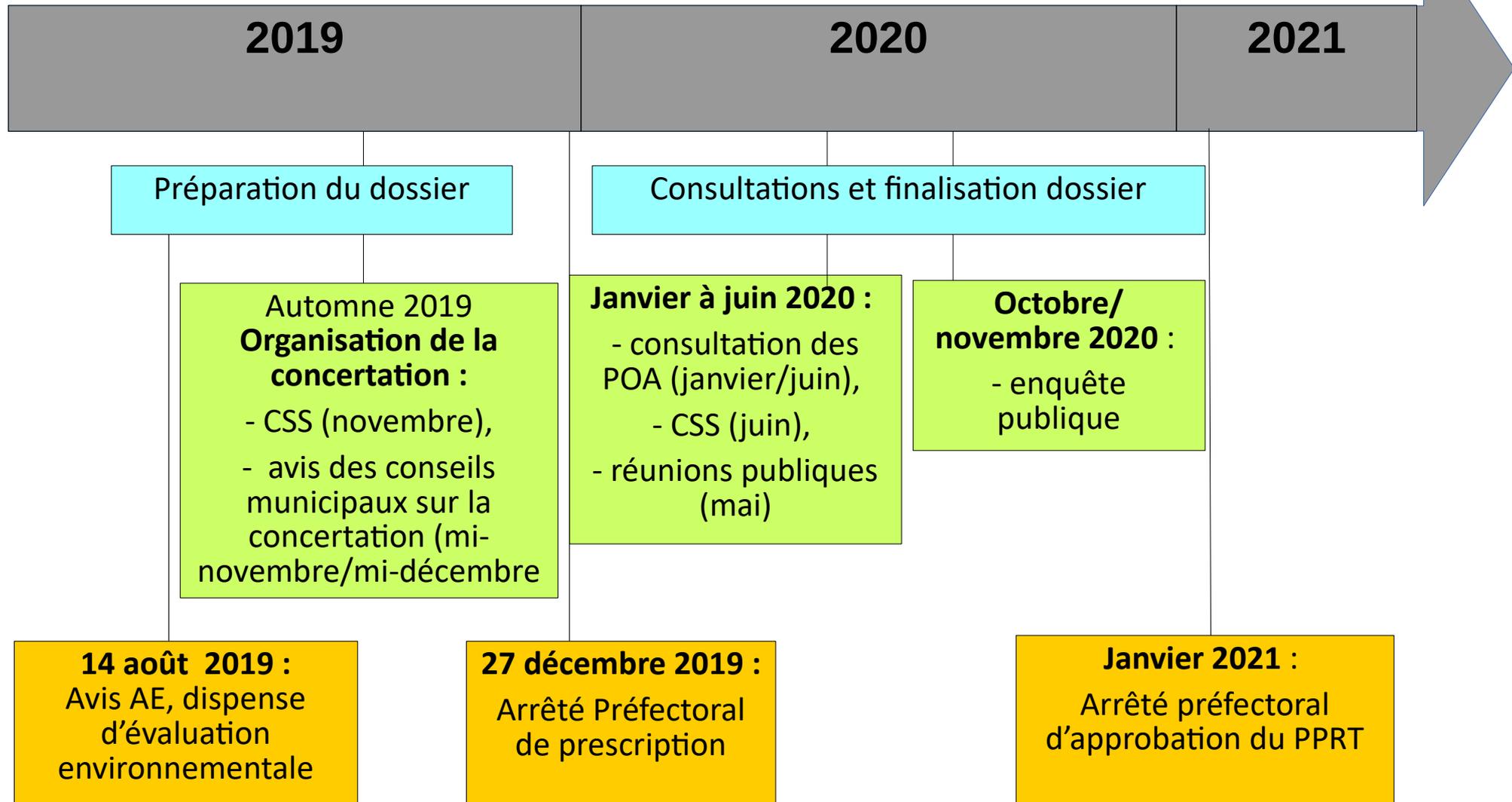
=> La concertation est désormais ouverte sur l'année 2020

Calendrier prévisionnel



Calendrier prévisionnel

- Qui prennent en compte des différentes étapes réglementaires de la concertation et de l'association
- Qui tiennent compte des élections municipales et métropolitaines de mars 2020
- **Des délais très contraints**



Calendrier prévisionnel

- **27 janvier 2020 : POA n°1**
- **Mars 2020 : concertation technique**
Proposition de réunions bilatérales pour les POA qui en font la demande pour recueillir leur expression sur le PPRT
- **Mai 2020 : 3 réunions publiques**
 - Secteur Feyzin
 - Secteur Saint-Fons
 - Secteur Pierre-Bénite
- **Juin 2020 : POA n°2 qui permettra de partager le bilan**
 - De la concertation du public et de la concertation technique
 - Des réunions publiques
 - Le projet de PPRT présenté à l'enquête publique

Calendrier prévisionnel

- **Juin 2020 : 3 CSS**

- Pour **vote sur le projet** suite à la réunion POA de juin 2020
- Délibération des 5 différents collèges des CSS, également en juin 2020
=> Article 4 des 3 arrêtés préfectoraux de 2015 portant création des 3 CSS : « **la CSS est associée à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de plan** »

- **Juillet/août 2020 : Consultation des POA sur le projet**

=> **Avis sous deux mois** (article R.515-43 du Code de l'environnement)

- **Octobre 2020 (éventuellement novembre) :**

- **Enquête publique** (l'enquête peut-être prorogée d'un mois)

- **Décembre 2020 : POA n°3**

- Pour présenter le projet modifié après enquête publique

Le PPRT : socle du projet



Le PPRT : socle du projet

- **Un nouveau PPRT sur la base des mêmes entrants techniques en particulier les aléas :**
 - Aléas
 - Enjeux
- **Réglementairement le dossier de PPRT comprend :**
 - **Un règlement qui définit :**
 - La portée du PPRT (SUP, expropriations et délaissements, gouvernance des plateformes)
 - Les règles d'urbanisme, de construction, et les conditions d'utilisation et d'usage applicables aux projets (avec un maillage fin de plus de cinquante zonages)
 - Les mesures foncières : liste de parcelles en délaissement et expropriation
 - Les mesures de protection des populations sur des espaces et équipements publics (voie d'eau et autoroute, équipements publics, espaces publics, Île de la Chèvre, etc.)

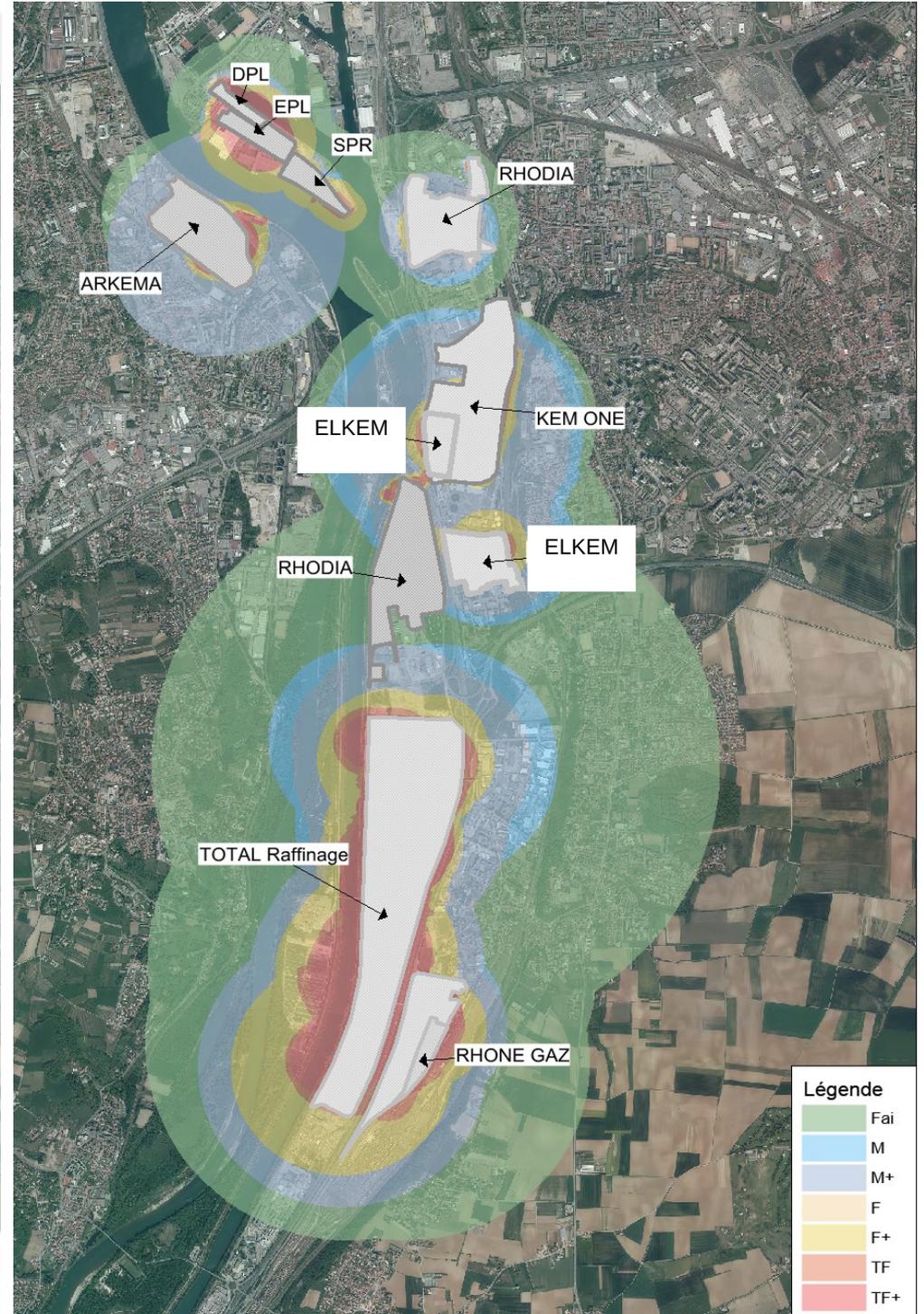
Le PPRT : socle du projet

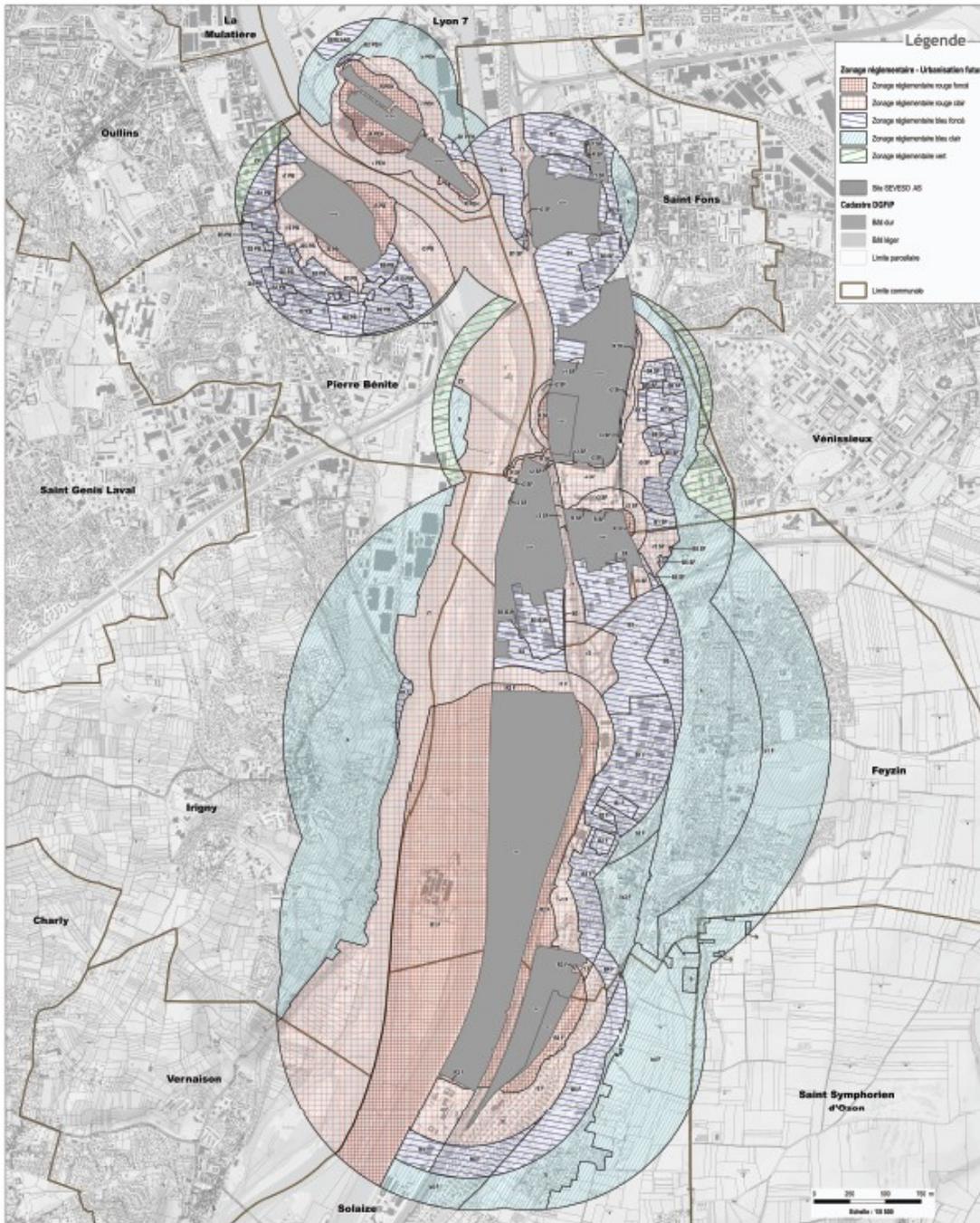
- **Un cahier de recommandations :**
 - Recommandations à caractère facultatif, sur les zones verte (ZV), les espaces publics ouverts et terrains nus
 - Mais qui tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus
- **Des documents graphiques réglementaires qui formalisent le PPRT :**
 - Carte de l'urbanisation existante
 - Carte de l'urbanisation future
 - Complétées par des cartes d'objectifs de performance consultables auprès des services de l'État
- **La note de présentation n'est plus une pièce réglementaire (Décret n° 2017-780 du 5 mai 2017)**

PPRT de la vallée de la chimie

Enveloppe des aléas tous types d'effets confondus

Synthèse des aléas tous types d'effets confondus





Légende

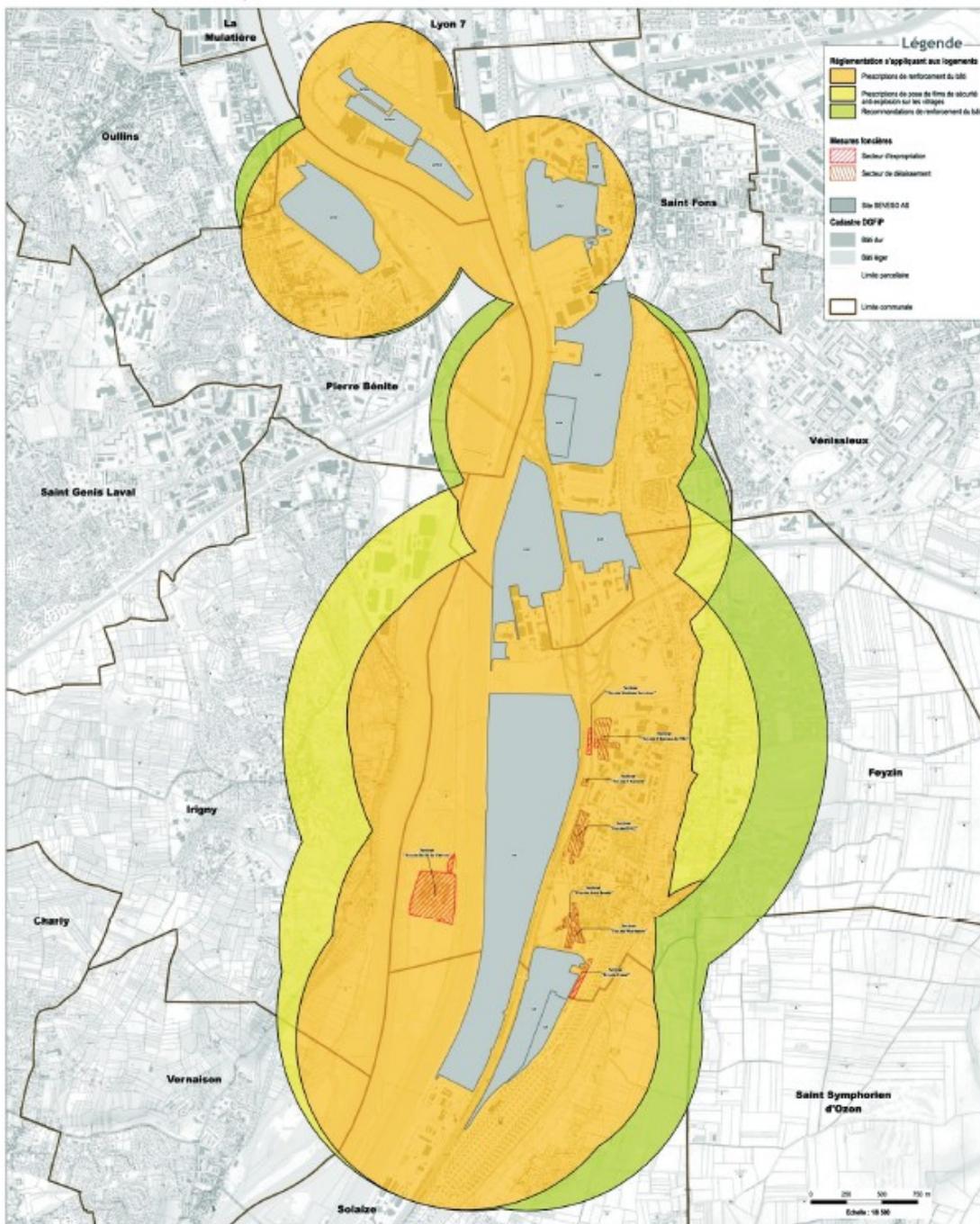
Zonage réglementaire - Urbanisation future

-  Zonage réglementaire rouge foncé
-  Zonage réglementaire rouge clair
-  Zonage réglementaire bleu foncé
-  Zonage réglementaire bleu clair
-  Zonage réglementaire vert

-  Site SEVESO AS

Cadastre DGFIP

-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Limite parcellaire
-  Limite communale



Légende

Réglementation s'appliquant aux logements

-  Prescriptions de renforcement du bâti
-  Prescriptions de pose de films de sécurité anti-explosion sur les vitrages
-  Recommandations de renforcement du bâti

Mesures foncières

-  Secteur d'expropriation
-  Secteur de délaissement

-  Site SEVESO AS

Cadastre DGFIP

-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Limite parcellaire
-  Limite communale
-  Limite communale

Exemples de modifications, précisions



Exemples d'évolutions du dossier envisagées par l'État

- **Des évolutions du règlement pour actualiser, préciser ou compléter utilement le projet**
- **Exemples d'évolutions, précisions ou compléments :**
 - Échéances des restrictions/interdictions d'usages des équipements Publics lorsqu'elles sont déjà dépassées
 - Échéances des fins d'AOT sur domaine public
 - Projet par implantation d'ERP dans un local existant
 - Appréciation du changement de destination (local vacant)
 - Notion de « constructions techniques et installations techniques nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics »
 - Conditions météorologiques pour l'effet toxique (3F)

Exemples d'évolutions du dossier envisagées par l'État (liées à la mise en œuvre du PPRT)

Article L. 515-16 du Code de l'environnement :

- Nouveau délai de 6 ans après convention pour le **droit au délaissement** et aux mesures alternatives
=> Une **nouvelle convention tripartite de financement des mesures foncières** sera préparée au second semestre 2020
- **Les prescriptions sur les bâtiments existants :**
 - Le délai de réalisation des prescriptions est de **8 ans à compter de l'approbation du PPRT**, délai où les propriétaires bénéficient des mesures de crédit d'impôt
 - Mise à jour des conventions financières à préparer en temps masqué au second semestre 2020

**Merci de votre
participation**

